Image not found or type unknown

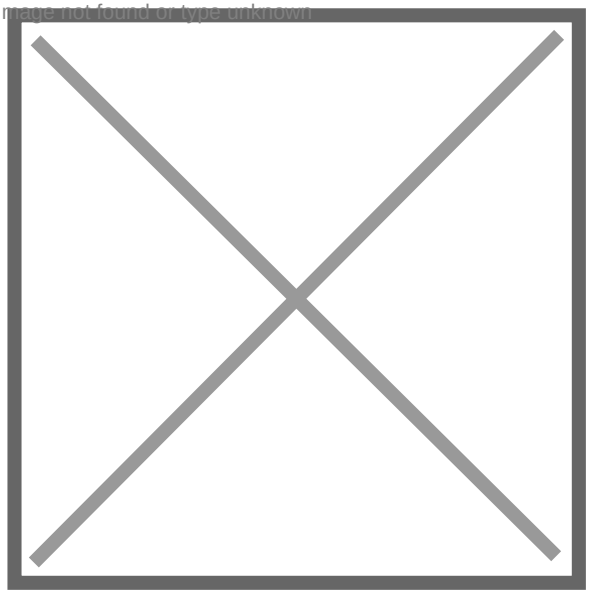

Décision de travaux dans le cadre d'un bien immobilier en indivis

Par **olivier**, le **11/06/2010** à **12:32**

Bonjour,

je suis propriétaire indivis d'une maison à hauteur de 2/3 (le 1/3 restant appartenant à un de mes frères).

Je souhaite effectuer différents travaux, sachant que mon frère refuse de m'apporter des réponses ou avis :

- rénovation de la façade vétuste (enduit datant de la fin XIXeS)

- isolation des combles (le plancher du grenier sert de plafond de l'habitation, aucune isolation sous les tuiles)

- Remplacement d'un volet abimé.

Ces décisions peuvent être prises par le propriétaire indivis détenant 2/3 des parts ?

merci de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **11/06/2010** à **15:33**

Bonjour, tout indivisaire peut décider d’accomplir des actes conservatoires, c’est à dire

effectuer des travaux sur le bien indivis. Il n’a pas besoin de l'accord des autres indivisaires, surtout si ces travaux se révèlent nécessaires à la conservation du bien indivi.

A souligner que les dépenses engagées à la conservation du bien en bon état seront prises en considération lors du partage, de la liquidation de l'indivision, cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés